

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

Le Conseil Régional,

- VU** le Code de l'éducation et notamment son article L214-18,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** la délibération du 26 septembre 2025 de la Commission permanente du Conseil Régional approuvant le règlement du Comité Régional des Partenaires,
- VU** la convention de délégation de compétences entre le Département de Loire-Atlantique et la Communauté de communes de la Région de Blain en date du 27 juillet 2009 et ses avenants subséquents,
- VU** la convention régissant les transferts de compétences transports entre le Département de Loire Atlantique et la Région des Pays de la Loire en date du 13 juillet 2017,
- VU** la convention du 2 mars 2021 entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes de la région de Blain pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence, dite « *convention régie* »,
- VU** la convention de délégation de compétence entre la région des Pays de la Loire et la communauté de communes de la région de Blain pour la gestion des services spéciaux de transport scolaire du 5 juillet 2022, dite « *convention AO2* »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au budget supplémentaire 2026 d'une dotation de 3 552 648 € d'autorisation d'engagement au titre du T303 « Déployer des services de transport en proximité »,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 3 552 648 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'exploitation des transports routiers.

DE DEROGER
au règlement des transports scolaires,

D'APPROUVER
l'annulation de la majoration pour inscription tardive et de rembourser la somme à la famille concernée. Le tableau récapitulatif est présenté en 1.1 annexe1 pour un montant de 50 euros,

DE DEROGER
au règlement des transports scolaires,

D'APPROUVER
le remboursement de la somme de 20 € aux familles concernées. Le tableau récapitulatif est présenté en 1.2 annexe1 pour un montant de 120 euros (6 familles x 20 €),

DE DEROGER
au règlement des transports scolaires,

D'APPROUVER
le remboursement du duplicata et de rembourser la somme à la famille. Le tableau récapitulatif est présenté en 1.3 annexe1 pour un montant de 20 euros,

D'APPROUVER
l'annexe 2 du règlement des transports scolaires 2026-2027 introduisant un tarif à 117€, présenté en 1.4 annexe 1,

D'APPROUVER
l'ajout d'un tarif d'abonnement scolaire Aléop à 117€ pour les élèves scolarisés en regroupement pédagogique intercommunal, tarif applicable dès la rentrée 2026 soit le 1er septembre 2026, étant précisé qu'il a été porté à la connaissance des familles concomitamment à la date d'ouverture de la période d'inscription.

D'APPROUVER
la correction de la date de validité de la carte d'abonnement combiné ligne régulière de l'annexe 6 de la Loire-Atlantique au règlement des transports scolaires 2026-2027, présenté en 1.5 annexe 1, en lieu et place de l'annexe du même nom approuvée en Commission permanente du 30 avril 2026.

DE DECIDER
de l'institution d'un Comité de suivi des dessertes ferroviaires,

D'APPROUVER
le nouveau règlement intérieur portant sur la composition et le fonctionnement du Comité régional des partenaires et du Comité de suivi des dessertes ferroviaires présenté en 2 annexe 1,

D'APPROUVER
l'avenant 1 à la convention entre la Région des Pays de la Loire et Pays de Blain communauté pour l'exploitation de services spéciaux de transports scolaires dans le cadre d'une délégation de compétence présentée en 3.1 annexe1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.4 : Evolution tarifaire envisagée pour les élèves en regroupement pédagogique intercommunal (RPI)

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE.